



Assurances et vie privée : faut-il en avoir peur du « FIDA » ?

Un règlement européen prévoit d'imposer aux compagnies d'assurances de transmettre à leurs clients les données financières les concernant.

Si le grand public n'a vraisemblablement jamais entendu parler du « FIDA », sa seule évocation fait frémir les assureurs. Acronyme de Financial Data Access (accès aux données financières), le FIDA est une proposition de règlement présentée en juin 2023 par la Commission européenne qui vise à ouvrir de façon sécurisée l'accès aux données bancaires, d'assurance et d'épargne des consommateurs et des entreprises dans toute l'Union européenne.

Ce texte obligerait les assureurs à remettre, aux clients qui en font la demande, toutes les données les concernant, pour qu'ils puissent éventuellement démarcher une autre compagnie d'assurances.

Le champ d'application du FIDA devrait couvrir, entre autres, les produits retraite collectifs et individuels, les produits d'épargne et les produits d'assurance IARD (incendie, accident et risques divers). Parmi les données fournies, on trouvera celles renseignées par le client, mais aussi les données issues des interactions de ce dernier avec la compagnie d'assurances, ainsi que les données relatives aux conditions particulières des produits et des services.

En revanche, les données susceptibles d'augmenter directement le risque d'exclusion financière devraient être exclues du champ d'application du FIDA, comme l'assurance santé ou les données concernant les évaluations de solvabilité des consommateurs.

Grande transparence sur les prix

Concrètement, « lorsque le client nous transmettra ses données, il sera possible de lui proposer un contrat beaucoup plus personnalisé et plus adapté que ce n'est le cas actuellement », explique Olivier Moustacakis, cofondateur du comparateur Assurland.com. Même son de cloche pour Cédric Ménager, PDG du comparateur Lesfurets, qui indique que le FIDA permettra une plus grande transparence sur les prix et les garanties offertes.

Pour autant, les assureurs pointent de nombreux risques. Tout d'abord, même s'il est prévu que le client doive donner son accord pour qu'un tiers ait accès au dossier, une fois les données transmises, il ne peut pas nécessairement contrôler l'usage qui en est fait. Pour Norbert Gautron, président de Galea, société de conseil en gestion des risques pour des organismes d'assurances, le FIDA pourrait être bénéfique aux assurés, mais il faut continuer à travailler à des garde-fous de façon que les données soient correctement protégées.

Concurrence inéquitable

Les assureurs mettent aussi en garde contre les risques de concurrence inéquitable de la part de géants technologiques ou financiers non européens, ainsi que le risque de voir certains acteurs se focaliser exclusivement sur les « bons risques », au détriment du principe de mutualisation. « Attention à ne pas affaiblir les entreprises d'assurances européennes au moment même où on leur demande, à juste titre, de prendre toute leur part dans les transitions numérique, démographique,



climatique et géostratégique », alerte Florence Lustman, présidente de France Assureurs (qui fédère les compagnies d'assurances).

Le FIDA se situe dans la lignée de la directive européenne DSP2 qui a mis en place l'« open banking », en 2018. « Il y avait aussi des craintes qui ne se sont pas matérialisées, et les grands établissements financiers ont fini par en être les plus grands utilisateurs. En revanche il faut être vigilant à ce que les modalités d'application ne soient pas trop contraignantes pour les assureurs », rappelle Cédric Ménager.

Reste à savoir quand le FIDA devrait s'appliquer : le texte poursuit son parcours législatif au sein des instances européennes. Pour l'instant, la date d'entrée en vigueur du FIDA est prévue en 2027, avec un délai de quelques mois supplémentaires, le temps que les assurances adaptent leurs outils technologiques.